



PPRAMA



le panorama hebdomadaire de la préfecture de police

➤ À LA UNE : LE PVPP

La vidéoprotection constitue désormais un outil de prévention, de dissuasion et de lutte contre la délinquance au quotidien, au service de tous les citoyens mais également des policiers. Le champ d'action de la vidéo est large : diagnostic de situation, levée de doute, gestion optimisée des interventions de secours, missions répressives, dissuasives, preuve judiciaire. Actuellement, 655 caméras PVPP sont opérationnelles dans la capitale.

M. Daniel PADOIN, Chef d'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) nous parle du PVPP.

• Origines du PVPP

De quand date la 1ère caméra en fonctionnement à Paris ?



Le recours à la vidéoprotection par la PP est ancien, puisqu'au cours des années 80 et 90, 320 caméras analogiques avaient été déployées sur la voie publique parisienne :

- 120 caméras appartenant à la PP (protection de certains bâtiments officiels et gestion de l'ordre public sur les principaux parcours de manifestations revendicatives) ;
- 200 caméras appartenant à la Mairie de Paris (gestion du trafic routier).

Mais l'obsolescence technique des matériels, l'absence d'enregistrement des images et la localisation très disparate des caméras dans l'espace parisien constituaient de gros handicaps, privant les stratégies de sécurité publique du recours à l'image, tout particulièrement au service de la lutte contre la délinquance.

Aussi, en 2007, un plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP) a été mis en œuvre dans le cadre d'un contrat de partenariat public/privé qui aboutira d'ici à la fin de l'année 2012 au déploiement de 1104 caméras de voie publique réparties dans les vingt arrondissements parisiens selon un maillage répondant à cinq finalités opérationnelles : ordre public et protection des institutions, circulation, délinquance, terrorisme et secours.

• Problématique

Quelles ont été les autorisations nécessaires à la mise en place du PVPP ?

➤ CHIFFRE DE LA SEMAINE

80 %

Selon une enquête réalisée auprès des usagers du bureau des cartes grises de la préfecture de police, du 29 mai au 8 juin 2012, correspondant à une période d'activité traditionnellement chargée, 80% des personnes interrogées sont satisfaites et 91% jugent les agents courtois.

Près de 700 personnes ont répondu à cette enquête de satisfaction ; 55% d'entre elles ont utilisé le site internet de la préfecture de police avant de se rendre sur place.

La démarche ayant amené le plus grand nombre d'usagers est le changement de titulaire sur les véhicules d'occasion (66%), devant les changements d'adresse (11%).

Les pistes d'amélioration portent sur :

- l'information des usagers sur les alternatives au déplacement en préfecture (recours aux professionnels, procédures par correspondance) ;
- l'amélioration du site Internet ;
- l'accueil sur rendez-vous : le dispositif de prise de rendez-vous par téléphone mis en place pour les Parisiens est encore peu connu.

L'analyse détaillée des observations va permettre de poursuivre la démarche d'amélioration de l'accueil.



- L'avis favorable du ministère des Finances et du Budget en juillet 2010 ;
- le vote par le Conseil de Paris de la convention d'occupation du domaine public le 23 novembre 2009 ;
- les autorisations administratives de la Ville de Paris qui s'appuient sur l'avis des concessionnaires en surface et en sous sol (ErDF, France Telecom, etc.) ;
- la mise en place d'un comité d'éthique, instance indépendante ;
- l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection présidée par un magistrat en date du 10 novembre 2010 ;
- l'avis du service territorial de l'architecture et du patrimoine (architecte des bâtiments de France) le 5 avril 2011 ;
- l'homologation provisoire de sécurité prononcée le 21 décembre 2011 pour une durée de 6 mois par l'autorité qualifiée sur avis de la commission d'homologation SSI (sécurité des systèmes d'information) ; l'homologation définitive devrait intervenir pour la livraison globale du système, fin 2012 ;
- l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011 désignant les agents autorisés à visionner les images.

• Respect de la vie privée

Qui est autorisé à visionner les images ?



D'une part, le respect des textes garantissant les libertés individuelles (Constitution, Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales) et la législation sur la vidéoprotection sont rappelés par la charte d'éthique.

D'autre part, un arrêté préfectoral désigne les agents des services actifs de la préfecture de police et des militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) autorisés à accéder aux images et enregistrements issus des caméras. Les images sont stockées 30 jours maximum, avec une extraction possible par les enquêteurs, uniquement dans le cadre d'une procédure judiciaire et après signature numérique de la séquence extraite.

De plus il existe un floutage dynamique des zones privatives de telle sorte que les images de l'intérieur des locaux d'habitation, et celles de leurs entrées ne peuvent être visualisées.

Enfin, plus de 500 panneaux d'information du public « Espace public sous VIDEOPROTECTION pour votre sécurité » ont été implantés dans Paris et aux entrées de la Capitale ; ils mentionnent les coordonnées pour toutes informations et exercice du droit d'accès aux images : tel 01.40.79.71.71 et www.prefecturedepolice.fr.

• Efficacité du PVPP

La caméra est-elle un outil indispensable aux policiers ?



Le PVPP a permis depuis sa mise en place de : prévenir la commission de certains actes de délinquance, mieux orienter le travail des policiers sur la voie publique grâce à des vidéopatrouilles, apporter une aide dans la

➤ LE SAVIEZ-VOUS ?

Le laser : ce qu'il peut provoquer, ce que vous encourez



Vous pensiez que le laser n'était source que d'amusement ? Détrompez-vous...

Selon la puissance et sa longueur d'onde d'émission, son usage peut représenter un réel danger pour la vue et être condamné par la loi :

- des brûlures de la rétine irréparables...

Pour des questions de sécurité, la législation française interdit l'utilisation de lasers de classe supérieure à 2 en dehors d'un cadre professionnel. Jusqu'à la classe 2, la protection de l'œil est normalement assurée par les réflexes de défense tels que le réflexe palpébral ou le clignement de la paupière. Les classes, établies de 1 à 4, varient en fonction de la fréquence du laser ;

- un usage pouvant être puni par la loi

Selon la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (chapitre VI, Article 68) : l'achat, la détention ou l'utilisation d'un appareil à laser non destiné à un usage spécifique autorisé d'une classe supérieure à 2 est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fabriquer, importer, mettre à disposition à titre gratuit ou onéreux, détenir en vue de la vente ou de la distribution gratuite, mettre en vente, vendre ou distribuer à titre gratuit ces mêmes matériels.

Une délinquance à ne pas banaliser

prise de décisions aux salles d'information et de commandement, et constituer un nouvel outil à disposition des enquêteurs dans les services chargés d'effectuer des investigations judiciaires.

Il ne se substitue pas à l'action des policiers mais permet de démultiplier et d'accroître leur présence sur le terrain, leur réactivité et leur faculté d'intervenir à bon escient, afin qu'ils se trouvent au bon endroit, au bon moment et avec les meilleures informations.

Du 21 décembre 2011, date de la mise en service du PVPP, au 1er juillet 2012, les services de la DSPAP ont eu recours à la vidéoprotection à 4 224 reprises, ce qui a permis de procéder à 2 069 interpellations, parmi lesquelles 435 pour vol à la tire, 227 pour escroquerie à la charité publique, 197 pour vol avec violence avec arme, 88 pour violences aggravées, 74 pour vente à la sauvette, 67 pour infraction à la législation sur les stupéfiants, 39 pour infraction à la législation sur les étrangers, 45 pour vol simple.

• Illustration



29 juin, 3 heures 15, un vidéopatrouilleur du service local de transmission du 7e arrondissement (SLT 7) repère sur ses écrans deux jeunes mettant le feu à une poubelle avant de les voir rapidement quitter les lieux.

Il dépêche immédiatement sur place des policiers de la brigade anti criminalité (BAC) locale, et les guide en leur indiquant la progression des fuyards grâce aux caméras de vidéoprotection. Les incendiaires, âgés de 17 ans, sont interpellés. Ils ont été remis en liberté après un rappel à la loi.

C'EST BIENTÔT L'ÉTÉ

• Départ en vacances, roulez en toute sécurité !



Dans le cadre de la semaine régionale de la sécurité routière qui se déroulait du 23 au 30 juin, et à quelques jours des premiers départs en vacances, la préfecture de police a organisé trois opérations « chrono-départ » sur ce thème au sein de la mairie du 6e arrondissement les 26 et 29 juin.

Le service de prévention, de police administrative et de documentation (SPPAD), les missions partenariat et communication (MPC) de l'arrondissement et le bureau d'éducation et d'information routières (BEIR) ont encadré 102 enfants des classes primaires de l'école Alsacienne. Ces derniers devaient doter un véhicule de tous les équipements de sécurité qu'une famille doit avoir lorsqu'elle part en vacances, mais ont aussi dû installer poupées et poupons dans les sièges auto et réhausseurs adaptés et les attacher correctement, charger les bagages, vérifier la position de rétroviseurs, le bon fonctionnement des optiques, la pression des pneus et s'assurer de la présence du gilet jaune, du triangle de signalisation et, depuis le 1er juillet, de l'éthylotest. Cet exercice était chronométré afin de montrer que **la mise en conformité**



Aubervilliers (93), le 26 juin 2012, 20h40. Un homme utilise un pointeur laser contre la cabine de pilotage de l'hélicoptère de la préfecture de police, en mission de surveillance sur le secteur.

La caméra embarquée de l'appareil dispose d'un système de filtrage de ces rayons, qui permet d'épargner la rétine de l'opérateur tout en localisant facilement leur provenance. Alertés par l'équipage, les effectifs au sol interpellent rapidement l'homme, filmé en direct (image ci-dessus), et sur lequel un pointeur laser est retrouvé. L'appareil de forte puissance (classe 3B), interdit à la vente au public est réservé à un usage professionnel restreint, les lésions qu'il peut occasionner à la rétine étant irréversibles.

L'homme est placé en garde à vue et son matériel est saisi. Le lendemain matin, l'opérateur caméra porte plainte ; s'en suit une comparution immédiate, pour mise en danger volontaire de la vie d'autrui.

Jugé le jeudi 28 juin par le tribunal de Bobigny, l'auteur des faits a été condamné à une peine pécuniaire de 400 €.

➤ ANNIVERSAIRE

La Crim' : 100 ans de traque des criminels

d'un véhicule avec les règles de sécurité ne prend que peu de temps.

• Et vous, saurez-vous faire aussi bien que les enfants à qui ce quizz était dédié ?

Quizz

1°) Sur autoroute, le conducteur d'un véhicule a le droit de rouler sur la voie de gauche ?

2°) Pourquoi est-il préférable pour le conducteur d'un véhicule de s'arrêter environ toutes les deux heures lors d'un long trajet ?

3°) Sur autoroute, seuls le conducteur et le passager avant doivent être attachés ?

4°) Que doivent faire le conducteur et les passagers d'un véhicule en panne ou accidenté sur une autoroute ?

5°) Pourquoi ne faut-il pas laisser d'objets ou jouets, même petits, sur la plage arrière d'un véhicule ?

6°) Pourquoi faut-il contrôler régulièrement la pression des pneus d'un véhicule ?

7°) En France, quelle est la vitesse maximale autorisée sur autoroute pour le conducteur d'une voiture ?

8°) Sur autoroute, comment peut-on repérer que son véhicule est à la bonne distance du véhicule qui le précède ?

[Retrouvez les réponses sur le site internet de la Préfecture de Police](#)

• Pour partir serein, « checkez » !

| Les contrôles à faire avant le départ | Contrôles faits |
|---|-----------------|
| Dégagement de la plage arrière | |
| Dégagement des espaces passagers arrière et avant | |
| Arrimage des sièges auto | |
| Contrôle du gilet, du triangle et de l'éthylotest | |
| Contrôle de la propreté des optiques | |
| | |



Créée en 1929 par le préfet Lépine au sein de la Sûreté parisienne (ancêtre de la direction de la police judiciaire), la brigade criminelle fête ses 100 ans cette année.

Chargée de lutter contre la criminalité galopante du début du 20e siècle, spécialisée dans les crimes les plus importants et les affaires délicates, elle est dès le départ considérée comme l'élite de la PJ. Au fil des décennies, elle traitera toutes les affaires retentissantes, de Violette Nozière et du docteur Petiot au récent gang des barbares en passant par les serial killers Thierry Paulin et Guy Georges. Popularisée par les enquêtes du commissaire Maigret, le personnage de Georges Simenon, elle incarne pour le grand public le « 36, quai des Orfèvres », siège de la police judiciaire.

Forte aujourd'hui d'une centaine de policiers répartis entre une section de droit commun et une section antiterroriste, la brigade criminelle continue de forger sa réputation sur ses méthodes d'investigation implacables qui en font une experte internationale de la lutte contre le crime.

Le prochain numéro du magazine de la préfecture de police, *Liaisons*, lui est consacré (*Dans les coulisses de la brigade criminelle - 1912-2012*, parution début septembre en librairie et bien avant en exclusivité à la PP).

➤ MÉDIATHÈQUE

La Crim'

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| Contrôle des pneumatiques | |
| Chargement des bagages | |
| Les encas prévus, pare-soleils, boissons, goûters/jeux | |
| Installation des passagers | |

• Quand la cause halieutique entre en Seine !

Avec 1,4 millions de pratiquants, la France est le pays européen où le nombre de pêcheurs est le plus élevé. D'importants travaux d'assainissement, la surveillance des zones sensibles, associés à la revégétalisation des berges ont permis à la Seine de retrouver des eaux de qualité satisfaisante et une faune piscicole abondante, mais aussi aux pêcheurs parisiens de s'adonner à leur passion. Gardons, truites, carpes, anguilles, sandres, brochets ou silures, on dénombre, aujourd'hui, 32 espèces de poissons.

• Un rappel des règles en vigueur



Pour devenir pêcheur-amateur 3 obligations indispensables :

- adhérer à une association agréée qui attribue la carte de pêche ;

- acquitter la cotisation pêche et milieux aquatiques et respecter les règles en vigueur. Le major Didier DUBOIS de la brigade fluviale de la direction opérationnelle des services

techniques et logistiques (DOSTL) indique que la réglementation est très précise concernant les zones de pêches, les tailles des poissons, les dates et heures d'autorisation ou le matériel prohibé. « Pas plus de 4 cannes par titulaire d'une carte de pêche, pas de filet, pas de ligne dérivante ou de pratique de nuit (à l'exception de la carpe dans certains secteurs) » mais surtout « les poissons pêchés sont impropres à la consommation : il faut donc libérer toutes les prises. Les sanctions vont de 11€ à 135€, mais certaines infractions, comme la pêche de nuit, font encourir un passage devant le tribunal de police ». La brigade fluviale est là pour faire respecter les normes fixées par le code de l'environnement en la matière.

• Des captures parfois insolites

La plus belle capture de ce service de la préfecture de police eut lieu en grutant une voiture, découverte par les plongeurs dans le fleuve, dans lequel un silure de plus d'1,50 m de long et de plus de 30 Kg avait élu domicile.



[Voir le diaporama](#)

Opération motard d'un jour



[Voir la vidéo](#)

➤ PUBLICATION

N'attendez pas au guichet

**N'ATTENDEZ PAS
AU GUICHET,
ADRESSEZ VOTRE DEMANDE
DE DUPLICATA DE PERMIS
DE CONDUIRE PAR CORRESPONDANCE**

Votre duplicata de permis de conduire vous sera remis sous un délai de 20 jours suivant la réception de votre dossier dûment complété aux guichets du bureau des permis de conduire, après lesquels il conviendra de vous présenter **personnellement** et muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

Compte tenu des délais de traitement des demandes, veillez à anticiper votre démarche.

Retrouvez toutes les précisions utiles à la préparation de vos démarches en consultant le site internet de la préfecture de police :

- www.prefecturedepolice.fr
- rubrique : vos démarches / permis de conduire

Si vous venez au bureau des permis de conduire sans avoir préalablement adressé votre dossier, votre duplicata ne pourra vous être délivré immédiatement. Vous serez alors à vous munir d'une enveloppe affranchie en recommandant avec accusé de réception (de taille minimale : 110x220 mm), libellée à votre nom et adresse.

Il est rappelé que la préfecture de police ne peut délivrer de permis de conduire qu'aux seuls usagers domiciliés à Paris.



[Retrouvez l'intégralité du flyer sur le site de la Préfecture de Police](#)

L'infolettre PPrama est réalisée et diffusée par le service communication de la préfecture de police.
Directeur de la publication : Xavier Castaing, Chef du service de la communication, Cabinet du préfet de police.
Rédacteur en chef : Didier Carié.
9 boulevard du Palais, 75004 Paris | Crédits photos : préfecture de police / fotolia

[Se désabonner](#) | [Nous contacter](#) | [Consulter les numéros précédents](#) | [Préfecture de police](#)